



-----

Nombre des membres du  
Conseil d'Administration :

**17**

Nombre des membres en  
fonction :

**15**

Nombre des membres  
participant à la séance

**8**

**OBJET :**

**Adhésion à la  
mission mutualisée  
RGPD et désignation  
d'un délégué à la  
protection des  
données**

**Point n°5**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
26 janvier 2026 par  
Madame Samira HOMRANI  
Vice-Présidente du CCAS

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 janvier 2026**

**Etaient présents :**

MM. BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre  
Mmes HOMRANI Samira, FRANÇOIS-WILSER Claudine, VISCHEL Gisèle, BITSCH Stéphanie

**Etaient excusées et ont donné procuration :**

Mme BILLIG Marie-Pierre a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël  
Mme MATHIOT Brigitte a donné pouvoir à Mme HOMRANI Samira

**Etaient excusés :**

Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa  
MM. STOECKEL Gilbert, PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD et désignation d'un délégué  
à la protection des données**

Madame la Vice-Présidente du CCAS, Samira HOMRANI, présente au Conseil d'Administration le projet de convention pour la période 2025-2026 pour la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La convention proposée vise à mettre en œuvre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par la présente délibération, Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Est jointe en annexe de la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adhère à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements des données personnelles de la collectivité,
- autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention relative à ladite mission et tout document afférent à ladite mission,
- désigne auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Samira HOMRANI,  
Vice-Présidente du CCAS :



*Samira Homrani*